PRÉ-DU-STAND

NON AU MASSACRE DE LA ZONE AGRICOLE POUR DES BUREAUX VIDES!

Un large front référendaire s'est réuni afin de s'opposer au déclassement du Pré-du-Stand... Un projet qui cumule les faux pas en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et de santé publique, mais qui a malheureusement été adopté par une majorité du Grand Conseil.

Le projet du «Pré-du-Stand» c'est :

- La disparition de 14 hectares de zone agricole de bonne terre. À l'heure où les habitant·e·s réclament une agriculture de proximité qui permette une alimentation à base de produits locaux, les terres cultivables se font toujours plus rares dans le canton.
- S'approcher de la limite minimale de terres cultivables dans le canton de Genève. En dessous de cette limite, fixée par la Confédération, il ne sera plus possible de déclasser des terrains non-construits et de les consacrer à quelque autre développement que ce soit.
- La création de 91'000m² de surfaces de bureaux supplémentaires. Le canton compte pourtant déjà quelques 300'000 m² de surfaces de bureaux inoccupés
- Un centre sportif pour les jeunes dans une zone inadaptée à l'entraînement intensif. La proximité de l'aéroport et de l'autoroute engendre une qualité de l'air impropre à l'activité physique.
- Un projet qui s'oppose à la lutte contre le réchauffement climatique. La protection du climat, c'est aussi la défense des terres agricoles!

RÉFÉRENDUM CANTONAL contre la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit «PRÉ-DU-STAND») (12293) du 24 janvier 2019

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit «Pré-du-Stand») (12293) du 24 janvier 2019 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référen-dum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

| NOM (majuscules) | PRÉNOM (usuel) | DATE DE NAISSANCE JJ / MM / AAAA | CANTON D'ORIGINE | DOMICILE (Adresse complète : rue, n°, code postal, localité) | SIGNATURE |
|---------------------|-------------------|--|---------------------|---|-----------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |